

Monsieur François Martignier
Président du Conseil
communal
c/o Greffe Municipal
Place de la Couronne 4
1269 BASSINS

Bassins, le 14 décembre 2020

Concerne : interpellation au sujet de la demande de permis de construire CAMAC 191364 (plan 30305) construction d'un immeuble de 11 appartements avec un parking souterrain.

Monsieur le Président,

Par la présente, nous prions la Municipalité selon l'article 62 du règlement du Conseil communal édition mars 2014 de bien vouloir nous expliquer les faits concernant le projet de la construction d'un parking souterrain et d'une chaufferie à bois sur la parcelle n° 82 appartenant à la commune de Bassins.

Pour rappel, la Municipalité dans son préavis n° 17/11 relatif à l'obtention d'un droit distinct permanent (DDP) en faveur d'une fondation pour la construction de logements à loyer abordable sur les parcelles 70, 74 et 82 demandait au conseil communal l'autorisation de mettre à disposition un droit de superficie pour 50 ans, sur les parcelles 70, 74 et 82 de 3'000 m² à disposition d'une fondation pour y ériger des bâtiments locatifs, locaux administratifs et communs avec une redevance annuelle de CHF 36'000 selon les termes de l'acte notarié joint au préavis. Ce préavis a été accepté par le conseil communal en 2011.

Un avis d'enquête a été publié en tant que propriété au nom de la Commune de Bassins du 28 janvier au 27 février 2020 sous

n° CAMAC 191364 concernant la démolition d'un bâtiment existant et construction d'un immeuble de 11 appartements avec parking souterrain sur la parcelle n° 82.

Suite à cet avis d'enquête, plusieurs oppositions ont été déposées et la Municipalité a répondu en levant les oppositions en décidant d'autoriser la construction du parking souterrain de 20 places (le nombre de places autorisées n'est pas clairement précisé dans le permis accordé) ainsi que des autres locaux souterrains (not. chaufferie). En revanche, la Municipalité n'autorise pas la construction d'un immeuble de 11 appartements. La Municipalité précise « comme vous le savez, nous avons accordé un permis de construire en 2016 pour les bâtiments sis sur les parcelles 103 et 104. Nous avons également accordé un permis de construire en 2019 pour une construction sur la parcelle 101. Chacun de ces permis précisait que le propriétaire ou les propriétaires devaient verser à la caisse communale une taxe compensatoire pour dix places de stationnement de CHF 400'000 chacun. Il en découle que nous disposons d'une somme de CHF 800'000 pour construire le parking souterrain, les 20 places étant réservées aux constructions sur les parcelles précitées. Or, la construction du parking souterrain et de la rampe se montera à ce montant. Il n'y a donc aucun impact sur les finances communales ».

Face à ce dossier complexe, à l'espace temps écoulé et aux changements de projets de la Municipalité, nous souhaitons avoir des réponses aux questions suivantes :

1. la Municipalité a-t-elle un devis pour le projet de parking souterrain ?
2. Si le coût des places construites pour ses parcelles 101, 103 et 104 dépasse les contributions compensatoires prévues, qui paiera la différence ?
3. La Municipalité avait-elle la compétence d'engager la commune de Bassins pour la construction du parking souterrain de privé ?
4. Est-ce que les charges foncières sont mentionnées dans le registre foncier des parcelles concernées, notamment les parcelles 103, 104 et 101 ?
5. Et si oui pour quel montant ?

6. Le montant de CHF 800'000 a-t-il déjà été versé à la commune de Bassins, ou consigné en sa faveur ?
7. Dans le cas d'une consignation, sous quelle forme ?
8. Que va-t-il se passer concernant les parcelles dont le promoteur a fait faillite et devait s'acquitter du montant du prix du parking souterrain ? L'argent est-il perdu ?
9. Qu'en est-il d'un éventuel versement (dû avant le début des travaux selon le permis accordé) ?
10. Le permis de construire est-il encore valable ?
11. Quels sont les droits et obligations de la commune et des propriétaires des parcelles 101, 103 et 104 résultant des conditions relatives à l'octroi des permis de construire ?
12. A-t-on toujours l'engagement de la part d'une fondation pour le projet initial datant de 2011 ?
13. Est-ce que la fondation disposera de places de parc suffisantes pour mener à bien son projet ?
14. Est-ce que la Municipalité estime qu'avec ce nouveau projet, la problématique des places de parc au centre du village sera résolue ?
15. Au final, combien de places de parc sont projetées sur les parcelles 70, 74 et 82 ?
16. Combien de places de parc seront construites pour la 1^{ère} phase des travaux, car il y a une imprécision sur le permis accordé ?
17. Combien de places de parc seront construites pour la 2^{ème} phase des travaux ?

Nous souhaitons, dans la mesure du possible, une réponse écrite aux questions soulevées dans les points 1 à 17 ci-dessus lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Veillez agréer, Monsieur le président, nos meilleures salutations.

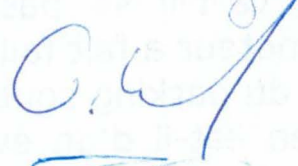
BADEL Anne-Marie

AMBadel

GREGERSEN Fabienne

F. Greger


Ramel Olivier



Sylvie Elber



DAMOND Rémy



STEPHANE METER

S. Main

CURRAT Denis



G. nevey - Gray Anne

A. Geneva

Treboux Bernard

B. Treboux

WCHIAT Corinne



Guignard Tixoux Nathalie



Gotsch Gian. Reto

